

Bail à ferme

pour domaines entiers

Bailleur

Nom: Prénom: Année:
Adresse: Tél.:
NPA: Domicile:

Fermier

Nom: Prénom: Année:
Adresse: Tél.:
NPA: Domicile: Commune (objet du bail):

Le bail à ferme est une affaire de confiance réciproque. La loi et les contrats ne peuvent jamais régler toutes les questions, car les conditions sont trop variées dans l'agriculture, tout comme est différent le caractère des personnes. Pour que les choses aillent bien à long terme, les deux parties doivent faire preuve de générosité et de tolérance.

Une bail de longue durée exige d'emblée un climat de confiance qui doit être entretenu durant toute sa durée; en d'autres termes, les deux parties s'informent au plus vite lorsqu'ils envisagent des modifications.

Le bailleur doit soumettre le présent contrat pour approbation du fermage à l'autorité cantonale compétente dans les trois mois à compter de l'entrée en jouissance de la chose affermée où à compter de l'accord modifiant le fermage conclu avec le fermier. S'il ne le fait pas dans les délais, le fermier peut demander le contrôle du fermage. La meilleure solution consiste à requérir l'approbation du fermage indiqué dans le contrat avant qu'il soit signé.